

Loi n° 89-94 du 6 novembre 1989, portant ratification du protocole financier conclu à Tunis le 21 août 1989, entre la République tunisienne et la République française et relatif à la promotion des investissements en Tunisie (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le protocole financier annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 21 août 1989 entre la République tunisienne et la République française et relatif à l'octroi d'un prêt de cent millions de francs français (100.000.000) pour la promotion des investissements en Tunisie par des promoteurs tunisiens et français dans le cadre du partenariat.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 novembre 1989

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 31 octobre 1989.

Loi n° 89-95 du 6 novembre 1989, portant ratification du protocole conclu à Tunis le 21 août 1989, entre la République tunisienne et la République française et relatif à l'aide-programme (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le protocole annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 21 août 1989 entre la République tunisienne et la République française et relatif à une aide-programme d'un montant de deux cent quatre vingt dix millions de francs français (290.000.000) de prêts du trésor et de crédits coface pour le financement de l'achat en France de produits manufacturés divers.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 novembre 1989

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 31 octobre 1989.

Loi n° 89-96 du 6 novembre 1989, portant ratification du protocole d'accord conclu à Tunis le 21 août 1989, entre la République tunisienne et la République française et relatif à l'aide projets (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le protocole annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 21 août 1989 entre la République tunisienne et la République française et relatif à l'octroi d'une aide projets d'un montant de quatre cent soixante millions de francs français (460.000.000) de prêts du trésor et de crédits coface pour le financement de l'achat en France par la Tunisie de biens et de services français afférents à la réalisation de projets de développement en Tunisie.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 novembre 1989

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 31 octobre 1989.

Loi n° 89-97 du 6 novembre 1989 portant ratification de la convention dans le domaine vétérinaire entre la République tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe libyenne populaire et socialiste. (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention dans le domaine vétérinaire, annexée à la présente loi et signée à Tunis le 10 juillet 1989 entre la République tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe libyenne populaire et socialiste.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 novembre 1989.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 31 octobre 1989.